



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT  
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lorère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet [www.fafpt34.org](http://www.fafpt34.org) et [www.fafpt30.org](http://www.fafpt30.org) pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

**Contacts :**  
**Hérault**

Pierre MOURET 06.99.44.30.34  
Estelle GRAND 06 11 12 97 25  
Bureau 04.67.64.51.92

Mail : [fafpt34@sfr.fr](mailto:fafpt34@sfr.fr)

**Permanence syndicale :** 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

**Contacts :**  
**Gard/Lozère**

Didier RICARD 06.16.69.77.40  
Stéphan BLANC 06.24.45.19.52  
Bureau 04.66.72.77.97

Mail : [fafpt@fafpt30-48.fr](mailto:fafpt@fafpt30-48.fr)

**Permanence syndicale :** Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980  
LANGLADE

**Secrétaires de mairie**  
Jocelyne CALIS-PAULIN 06.98.95.16.24  
Annie THERON 06.73.88.74.91  
Joëlle BEDOLIS 06.85.68.00.73  
Odile LENTI 06.89.86.47.70  
Florence MARQUET 06.12.73.56.38

Mail : [sectionf sdmfa30.48@gmail.com](mailto:sectionf sdmfa30.48@gmail.com)

## INFO 23

### Gratification minimale du stagiaire : calcul et montant en 2023

Pour les stagiaires élèves et étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, une gratification vous est versée sous condition.

Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux établissements de santé, aux associations ou à tout autre organisme d'accueil.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant minimum de la gratification est de 4,05 € par heure de présence effective, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 27 € x 0,15).

[Calculer le montant de la gratification minimale d'un stagiaire](#)

**Service Public** >> [Note complète](#)

## INFO 24

### Retraite progressive et cumul emploi-retraite : que prévoit la réforme des retraites ?

La retraite progressive permet aux actifs ayant au moins 60 ans et qui justifient d'une durée de trimestres cotisés suffisante de percevoir une fraction de leur retraite de base tout en continuant à travailler à temps partiel.

Profitant actuellement à environ 23 000 salariés en France, ce dispositif est, selon l'exécutif, encore mal connu et trop peu utilisé. Afin de booster son recours, la réforme prévoit de faciliter son accès.

**Ce dernier devrait être généralisé, c'est-à-dire élargi aux fonctionnaires** et à l'ensemble des travailleurs indépendants.

#### **Le cumul emploi-retraite devient créateur de droits supplémentaires à la retraite**

Actuellement les personnes en CER payent des cotisations retraite au titre de leur activité salariée, sans que cela ne leur ouvre davantage de droits à la retraite. Avec la réforme, les périodes cotisées à partir du 1er janvier 2023 ouvriront de nouveaux droits.

**Previsima** >> [Note complète](#)

## INFO 25

### Le mécénat de compétences – Mise à disposition de fonctionnaires

#### **Définitions :**

**Mécénat de compétences** : Mécanisme issu du privé permettant aux salariés d'une entreprise d'oeuvrer au profit d'un projet d'intérêt général et ce, dans le cadre de leur contrat de travail et sur leur temps de travail.

**Mise à disposition** : Mécanisme permettant à un agent public en position d'activité de travailler auprès d'un autre employeur que son administration d'origine. Toutefois, l'agent y reste rattaché pour ce qui concerne sa carrière et sa rémunération. (**A ne pas confondre avec le mécanisme de disponibilité**).  
Le 28 décembre dernier, une expérimentation a été lancée pour mettre à disposition des fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences.

Pour rappel, l'expérimentation, fortement encouragée depuis la loi 3DS, est un mécanisme permettant au législateur ou au gouvernement d'adopter des mesures à caractère expérimental (article 37-1 de la Constitution).

L'expérimentation s'achèvera en décembre 2027. Il s'agit pour les fonctionnaires de l'Etat, des communes de plus de 3500 habitants, des départements, des régions, des EPCI à fiscalité propre, d'être mis à disposition d'organismes d'intérêt général, de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique. Leur mission consiste à conduire ou mettre en oeuvre « *un projet répondant aux missions statutaires de la personne morale, de la fondation ou de l'association et pour lequel leurs compétences et leurs expériences professionnelles sont utiles* ». La mise à disposition ne peut excéder 18 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Le mécénat de compétences ne donne pas automatiquement lieu à remboursement par l'organisme d'accueil (article 209 de la loi du 21 février 2022). En l'absence d'un tel remboursement, cette disposition constitue une subvention au sens de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et doit donner lieu à la signature d'une convention de subvention.

De la même manière que dans les mises à disposition classiques, cette expérimentation doit être organisée autour d'une convention entre l'administration d'origine et la personne morale bénéficiaire et peut concerner un ou plusieurs fonctionnaires. Aussi, l'administration d'origine reste détentrice du pouvoir disciplinaire sur l'agent mis à disposition.

**Décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022**

## INFO 26

### JURISPRUDENCES

#### **Communication d'un moyen relevé d'office - Réception d'observations des parties sur ce moyen et obligation pour le juge de les communiquer aux autres parties**

Aux termes de l'article R. 611-7 du code de justice administrative : " Lorsque la décision lui paraît susceptible d'être fondée sur un moyen relevé d'office, le président de la formation de jugement ou le président de la chambre chargée de l'instruction en informe les parties avant la séance de jugement et fixe le délai dans lequel elles peuvent, sans qu'y fasse obstacle la clôture éventuelle de l'instruction, présenter leurs observations sur le moyen communiqué. / (...) ".

**Le juge administratif est tenu de communiquer aux autres parties, même après la clôture de l'instruction, les observations présentées sur un moyen qu'il envisage de relever d'office, à la suite de l'information effectuée conformément aux dispositions de cet article.**

En omettant de se conformer à cette obligation, alors qu'elle avait informé les parties de ce qu'elle était susceptible de soulever d'office l'irrecevabilité du moyen tiré de l'illégalité, soulevée par la voie de l'exception, de la décision du 27 août 2015 nommant Mme A... aux fonctions précédemment occupées par M. C..., et en ne communiquant pas par suite à M. C... les observations présentées par la commune en réponse à ce moyen, la cour administrative d'appel a entaché son arrêt d'irrégularité. Il en résulte, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de son pourvoi, que M. C... est fondé à demander l'annulation de l'arrêt qu'il attaque.

**[Conseil d'État N° 449405 - 2023-01-06](#)**

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : [www.fafpt34.org](http://www.fafpt34.org) et [www.fafpt30.org](http://www.fafpt30.org)

La **FA-FPT** a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la **FA-FPT**

Envoyer un mail à [fafpt34@sfr.fr](mailto:fafpt34@sfr.fr) pour le département de l'**Hérault** , à [fafpt@cdg30.fr](mailto:fafpt@cdg30.fr) pour les départements **Gard/Lozère**

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la **FA-FPT** de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



L'APPLICATION  
DE LA **FA-FPT**  
EST ARRIVÉE !



REPRODUCTION AUTORISÉE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES



Fédération **A**utonome de la Fonction **P**ublique **T**erritoriale  
**de l'Hérault**  
**du Gard et de la Lozère**

20 **Bonne  
Année** 23

*Les membres du bureau vous souhaitent*

*Santé, Bonheur et Partage  
pour cette nouvelle année !*



 @fa\_fpt  fa\_fpt  Fafpt Herault  Youtube fa\_fpt  fafpt34@sfr.fr  04.67.64.51.92

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (affiliée FAFP)

2023

Prosperité

Réussite

Bonheur

Sérénité

Chance

Santé

Succès



« Ceux qui vivent, ce  
sont ceux qui luttent »  
Victor HUGO

Le Président Fédéral,  
Pascal DEREPAIS ainsi  
que les membres du  
Bureau Fédéral, vous  
présentent leurs vœux  
les plus sincères pour  
cette année 2023

# Meilleurs vœux



[@fa\\_fpt](https://twitter.com/fa_fpt) — [@fa\\_fpt](https://www.instagram.com/fa_fpt) — [@federationautonometerritoriale](https://www.facebook.com/federationautonometerritoriale) — [Youtube fa\\_fpt](https://www.youtube.com/channel/UCfa_fpt) — [www.fafpt.org](http://www.fafpt.org)

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale - 96 rue Blanche - 75009 PARIS